



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) :

Passage du niveau de risque négligeable à modéré sur l'ensemble du département

La situation de l'influenza aviaire en Europe et plus particulièrement en Suisse et en Italie ont conduit le ministère en charge de l'agriculture à saisir l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). L'agence a confirmé que la proximité de foyers dans l'avifaune et le début des migrations vers le sud génèrent un risque non négligeable d'introduction de l'influenza aviaire sur le territoire métropolitain depuis la Suisse vers les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie, via le « continuum » formé par les grands lacs alpins et la Dombes

Par conséquent, le ministère en charge de l'agriculture a décidé de relever à « modéré » le niveau de risque épizootique de l'influenza aviaire sur l'ensemble des communes des départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie (*Arrêté du 11 octobre 2017 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène*).

Le passage au niveau de risque modéré impose la mise en place de mesures visant à protéger les élevages avicoles et à renforcer la surveillance dans l'avifaune.

Selon la commune dans laquelle un propriétaire détient ses animaux, deux situations sont possibles.

1/ Dans les communes du département qui ne sont **pas situées en zone à risque particulier (ZRP)** vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène, **les règles générales de biosécurité** sont inchangées. Elles s'appliquent pour tout détenteur d'oiseaux et sont rappelées ci-dessous :

- distribuer toute nourriture et eau à l'intérieur ;
- ne pas utiliser des eaux de surface pour le nettoyage et l'abreuvement des animaux ;
- protéger les aliments et les litières ;
- ne pas épandre des fientes ou fumiers non assainis ;
- surveiller quotidiennement les oiseaux (signes cliniques) ;
- mettre en place, pour les élevages professionnels, un plan de biosécurité.

Les lâchers de gibiers originaires d'une zone à risque particulier sont interdits sauf dérogation. Les rassemblements d'oiseaux sont possibles sauf pour ceux provenant d'une ZRP qui doivent alors répondre à des conditions spécifiques (contacter la DDPP pour plus d'informations).



2/ Dans les **communes situées en ZRP** vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène, des mesures de biosécurité renforcées sont obligatoires et s'ajoutent aux mesures générales précitées.

- les oiseaux, quelle que soit l'espèce, doivent être confinés ou protégés par des filets sur les parcours extérieurs ;
- les éleveurs professionnels qui ne peuvent pas répondre au confinement ou être protégés par des filets peuvent bénéficier d'une dérogation sous réserve de mettre en œuvre des mesures de biosécurité alternatives validées par une visite vétérinaire. Cette visite a lieu à l'initiative et à la charge des éleveurs ;
- les éleveurs professionnels sont tenus à une surveillance quotidienne de leurs oiseaux ;
- les élevages non professionnels (basses-cours) ne peuvent pas bénéficier d'une dérogation au confinement.
- les rassemblements de volailles sont interdits sauf dérogation* ;
- la sortie d'oiseaux pour participer à des rassemblements d'oiseaux hors de ces communes est interdite sauf dérogation* ;
- les transports et lâchers de gibiers sont interdits sauf dérogation* ;
- les transports et utilisation d'appelants sont interdits.

Pour le département de l'Ain, 269 communes sont en ZRP en Dombes, vallées de la Saône et du Rhône, et sur les rives françaises du lac Léman. Vous pouvez consulter le statut des communes sur le site Internet de la Préfecture : <http://www.ain.gouv.fr/liste-et-carte-des-communes-de-l-ain-classees-en-a4227.html>

* Contacter la DDPP toute information relative aux dérogations :
Direction départementale de la protection des populations
9, rue de la Grenouillère
CS 10 411
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
Tel : 04 74 42 09 00 / Fax 04 74 42 09 61 / Mail : ddpp@ain.gouv.fr

Plus d'informations sur le site Internet de la Préfecture : [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Animaux](#) > [Santé animale](#) > [Influenza aviaire](#)



pref-communication@ain.gouv.fr

Annie CAMPAN04 74 32 78 33
Claire DECRAUX04 74 32 78 66
Rosalie FEURTET04 74 32 59 44

